



Edito : Une saignée d'une ampleur inédite ! - F3SCT Académique du 15 février 2024 - Mouvement INTRA 2024 - Promotion 2024 : calendrier et nouveauté... - « Lycée des métiers » : nouvelle circulaire - CAPA Recours appréciation finale rendez-vous de carrière 2022-2023 - Brèves : Mouvement INTER, CSA SD 64, CFP, FAQ de la Réforme

Une saignée d'une ampleur inédite !

Alors que le gouvernement devrait plutôt rechercher à rendre notre métier plus attractif, notamment en revalorisant de manière très significative nos salaires, mais aussi en améliorant nos conditions de travail, c'est-à-dire en donnant les moyens pour que nos classes soient davantage à effectifs réduits et que des places d'accueil en établissements spécialisés et/ou médicalisés ouvrent afin d'accompagner au mieux les élèves qui en ont besoin, il a préféré procéder à une saignée de l'Éducation nationale d'une ampleur inédite.

En effet, suite aux annonces du Ministre de l'Économie et des finances sur l'effort de 10 Milliards que l'État va devoir faire immédiatement, le décret portant annulation de crédits, a été publié au JO le 21 février dernier.

Concrètement, au niveau national, cette annulation de crédits correspond à une suppression de 692 millions d'euros pour l'Éducation Nationale.

Pour le second degré, ce sont 138 millions d'euros qui disparaissent, dont 131 en dépense de personnels, c'est-à-dire les postes d'enseignants.

Pour la vie de l'élève, ce sont 262 millions d'euros, dont 164 millions pour les postes de CPE, AED, AESH, médecins, infirmiers, etc. qui sont annulés.

Bien évidemment, même s'il est très difficile de bien se rendre compte des conséquences directes que ces économies soudaines auront sur notre quotidien professionnel dès la rentrée prochaine, un tel plan engendre déjà colère et inquiétude chez de nombreux personnels de l'Académie dont certains sont actuellement mobilisés pour dénoncer le manque de moyens notamment dans le cadre de la mise en place de la réforme du « choc des savoirs » et des groupes de niveaux. Et pour les PLP, avec la réforme des LP et la carte des formations professionnelles pluriannuelle à venir, ce plan d'économie envoie un signal plus qu'inquiétant !

Les Comités Sociaux d'Administration Spéciaux Départementaux, portant sur les créations et suppressions de postes, se réunissant dès les premiers jours de mars, il nous est apparu nécessaire d'interroger notre Rectrice sur les conséquences académiques de ce plan. C'est pourquoi nous lui avons adressé **une lettre** au cours des vacances de février... Nous attendons maintenant une réponse rapide de sa part... Nous vous tiendrons au courant...

Tout le monde aura compris que ce n'est pas en menant une telle politique que l'Éducation Nationale parviendra à recruter les nombreux enseignants qui manquent !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour continuer le combat !

EM

F3SCT Académique - 15 février 2024

La Formation Spécialisée Académique, traitant de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail, s'est réunie le jeudi 15 février. **Notre déclaration liminaire** est en ligne sur le site du SNETAA-FO Bordeaux. Parmi les nombreux points à l'ordre du jour, la synthèse des contrôles règlementaires 2022-2023 menés en Santé, Sécurité et Travail par l'inspection du travail, le traitement des fiches SST (à la demande de notre organisation) et la visite d'un EPLE par les élus de la F3SCT Académique ont retenu toute notre attention...

Synthèse des contrôles règlementaires menés en SST par l'inspection du travail

41 visites ont été effectuées, dont 17 inspections SST dans des établissements publics du second degré et 10 visites conseil de laboratoire. Et le constat est sans appel : Les extincteurs sont souvent encombrés ou inaccessibles, les cheminements (couloirs, 2^{ème} issue de secours) n'offrent pas la vacuité nécessaire à une évacuation fluide, les consignes de sécurité, les plans, sont souvent absents ou obsolètes et la sécurité électrique n'est pas assez prise en compte. A noter également que le registre de sécurité n'est pas tenu avec attention, qu'il y a toujours peu de DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) mis en place et/ou actualisés, que les D.T.A (Dossier Technique Amiante) ne sont pas tous présents et/ou non actualisés et que l'installation des CHS (et la tenue) n'est pas encore optimale. En revanche, la nomination des Agents de Prévention est effective dans la quasi-totalité des EPLE et les registres obligatoires sont présents dans la grande majorité des EPLE. Oui, le constat est inquiétant pour tous ! A nous tous, localement, de tenter de faire améliorer la situation... Rien ne viendra d'en haut !

Traitement des fiches SST

Vous le savez, notre organisation considère depuis le début de la mise en place du registre SST, qu'il s'agit d'un outil essentiel pour obliger l'Etat à prendre ses responsabilités... Non ce n'est pas une baguette magique, mais oui il permet de lutter contre le « ne pas faire de vague ». Tout ce que vous pouvez déclarer comme souffrance au travail via la fiche SST ne peut pas disparaître... L'autorité ne pourra pas dire « on ne savait pas »... Il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de répondre à une fiche SST, mais c'est dans son intérêt. Et au cours des débats qui se sont tenus lors de cette F3SCT Académique, le DRRH nous a informés qu'à peu près 1/3 des fiches de l'académie n'avaient pas de réponse, ce qui n'était pas acceptable pour lui, d'autant plus que la politique académique a pour objectif d'aller vers du 100% de réponses apportées ! Chers collègues, continuons à dire, continuons à ne pas laisser faire... Vous avez le soutien du SNETAA-FO et de sa fédération, la FNEC FP-FO.

Visite d'établissement

Il nous restait une dernière visite d'établissement à programmer pour cette année scolaire. Un accord a été trouvé très facilement pour que ce soit le LP Jacques Brel à Lormont qui bénéficie de notre visite, notamment parce qu'il y a un problème de fiches SST sans réponse dans cet établissement. Ce sera au mois de mai 2024.

Christophe Grimaux, Eric Mouchet.

Mouvement INTRA 2024

Le serveur SIAM permettant la saisie des vœux devrait ouvrir le mardi 12 mars à midi et fermer le jeudi 28 mars également à midi.

Cette année, il sera précisé dans le guide académique du rectorat que « les enseignants PLP peuvent candidater sur des postes spécifiques académiques implantés en lycée et/ou collège à la condition que le profil du poste le permette. »... Mais attention, que ceux qui sont intéressés par cette possibilité ne s'enthousiasment pas trop vite, car il ne devrait pas y avoir plus de postes à profil ouverts aux PLP dans les collèges et lycées cette année que lors des sessions précédentes.

Il sera également précisé qu'« en application du décret n°2022-909 du 20 juin 2022, les PLP peuvent exercer, avec leur accord, dans les lycées d'enseignement général et technologique ou dans les collèges, dans la discipline correspondant à leur qualification. ». Mais là aussi, tant que les Lignes Directrices de Gestion Nationales n'auront pas été modifiées, c'est-à-dire pas avant un an ou deux, alors l'algorithme qui nous affecte ne sera pas modifié et les affectations définitives sur des postes en lycée et collège pour les PLP seront toujours impossibles.

En revanche, l'autorité académique a accepté qu'il y ait davantage de souplesse pour permettre à un PLP qui ne pourrait pas avoir un temps plein dans son établissement de compléter son service dans un collège ou un lycée... Bien évidemment, il faut que les chefs des deux établissements y trouvent un intérêt et que l'IPR de la discipline concernée ait validé les compétences du collègue... Pas toujours facile à obtenir donc. D'ailleurs, si vous pensez être concernés par une telle situation, nous vous invitons à en parler dès maintenant à votre chef d'établissement et à votre inspecteur. Rapprochez-vous également des militants du SNETAA-FO Bordeaux afin que nous envisagions les possibilités d'échanges avec les services de la DSDEN de votre département et/ou avec la DPE... Oui, il s'agira pour votre syndicat de mettre de l'huile dans les rouages... A noter qu'une telle affectation est provisoire, c'est-à-dire pour l'année scolaire uniquement, et que la démarche devra être renouvelée chaque année si la situation perdure.

Autre chose, concernant nos collègues en CITIS depuis plus d'un an, c'est-à-dire les collègues en arrêt de travail parce qu'en incapacité temporaire de travail consécutivement à un accident reconnu imputable au service, un accident de trajet ou une maladie contractée en service, nous avons appris que l'autorité académique avait désormais décidé de regarder de près, au cas par cas, leur situation, et d'éventuellement s'autoriser à déclarer leur poste vacant et ainsi le mettre au mouvement INTRA ! Oui, certains collègues en CITIS depuis plus d'un an peuvent désormais perdre leur poste ! C'est la « double peine » ! Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à venir vers nous... Nous tenterons de vous aider à faire appel de la décision.

Dans la prochaine « Note aux S1 », celle du 11 mars, vous trouverez davantage d'éléments sur ce mouvement INTRA 2024. Et n'oubliez pas, le syndicat des personnels de la Voie Pro, c'est exclusivement le SNETAA-FO !

Promotion 2024 : calendrier et nouveauté...

Pour les promotions 2024, les processus concernant l'accélération d'une année, pour ceux qui sont à l'échelon 6 ou 8, et le passage à la classe exceptionnelle, devraient démarrer en ce mois de mars...

Accélération d'échelon

Compte tenu de la date de la CAPA « recours sur les appréciations finales » fixée au 7 mars 2024, la DPE ne sera en capacité d'informer les agents promus que fin mars 2024 ou début avril 2024. Les promotions devraient être effectives au mieux sur la paye d'avril, au pire sur celle de mai.

Hors classe

Pas de nouveauté concernant cette promotion. Un groupe « d'experts », inspecteurs et chefs d'établissement, se réunira au printemps après que le ministère aura décidé du contingent de promus dans chaque académie.

Classe exceptionnelle

À partir de la campagne 2024, le grade de la classe exceptionnelle est dorénavant accessible aux agents ayant atteint, au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement, au moins le 5^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps.

Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, commun à toutes les disciplines pour chaque corps enseignant, est établi par la rectrice.

La procédure d'avancement à ce grade s'effectue en deux étapes :

1. les chefs d'établissement et les inspecteurs rendent un avis, en principe courant mars, sur la promotion de chaque agent promuable sur la base d'une appréciation de leur valeur professionnelle (Très favorable ; Favorable ; Défavorable ; **notification de la publication de l'avis via la messagerie sur iProf**) ;
2. la rectrice arrête les listes des promus au tableau d'avancement, en tenant compte des avis rendus, puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage (l'ancienneté dans le corps ; l'ancienneté dans le grade ; l'échelon ; l'ancienneté dans l'échelon).

À titre transitoire, pour l'ensemble des corps, une attention particulière sera portée sur les dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 et promouvables en 2024, qui étaient éligibles au titre du premier vivier (l'éligibilité à ce vivier « fonctions » était précisée par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions publiées au BO spécial du 5 novembre 2020).

« Lycée des métiers » : nouvelle circulaire

Après la publication le 10 août dernier du **décret n°2023-763 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « Lycée des métiers »**, la **circulaire du 23/10/2023** est venue en préciser les objectifs et le cahier des charges.

Compte tenu de l'ajout du critère de labélisation « **Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés** » (voir NS1 des **17/07** et **04/09/2023**), la réunion du groupe de pilotage académique, ce 12 février dernier, avait pour objectif de **valider l'actualisation du dossier de candidature au label Lycée des Métiers et celle du rapport d'audit**.

L'obtention du label passe par la **validation de 8 critères** pour lesquels les **descripteurs**, définis comme **obligatoires** par le groupe de pilotage, auront été jugés conformes par le jury d'audit (inspecteur, chef d'établissement et conseiller en formation professionnelle). Lors d'une **première demande** (Lycée privé Notre Dame de la Compassion à Marmande pour cette campagne 2024), ce sont **16 descripteurs** sur un total de 47 qui doivent être conformes. Dans le cadre d'un **renouvellement**, les établissements doivent justifier de la conformité de 14 descripteurs (non imposés) supplémentaires, soit un **total de 30** pour conserver le « précieux sésame »... Pour la **campagne 2024**, sont concernés par une demande de renouvellement :

- LT et LP privé Sainte Famille Saintonge (LDM de l'industrie et du bâtiment) – Bordeaux
- LP Sud Gironde (LDM de l'industrie et de l'habitat du Sud Gironde) – Langon
- LPO hôtelier de Gascogne (LDM de l'hôtellerie et du tourisme) – Talence
- LP Jean Garnier (LDM du bâtiment) – Morcenx
- LPO Haroun Tazieff (LDM du bois) – St Paul les Dax
- LP Paul Bert (LDM du tertiaire et des services) – Bayonne
- LPO Biarritz Atlantique (LDM de l'hôtellerie et du tourisme) – Biarritz
- LP Gabriel Haure Placé (LDM d'art design-mobilier-décoration) – Coarraze
- LP Guynemer (LDM de l'industrie et du numérique) – Oloron Ste Marie
- LP Ramiro Arrué (LDM de la mode, de la logistique et des transports) – St Jean de Luz

En **2025**, aucun établissement ne sera en demande de renouvellement à cause du report 2020 de « l'année COVID », mais 25 seront concernés par la **campagne 2026** (voir **tableau sur notre site internet**). Pour ceux-là, sachez que la dénomination peut redevenir « territoriale » (exemple : le LDM des Grands Lacs, pour reconnaître une offre de formation professionnelle plurielle à l'échelle d'un territoire)

Le décret permet aussi à un groupe d'établissements (aucun actuellement) de candidater au **label Lycée des Métiers « en réseau »**. Bien entendu pour être validé, cette demande devra être conforme à des **descripteurs spécifiques** (voir **tableau de synthèse** sur notre site internet).

Dans la communication rectorale, cette mise en réseau de plusieurs établissements permet de valoriser un travail commun, mais est aussi (et surtout...) une démarche préfiguratrice d'un CMQ (Campus des Métiers et des Qualifications), car « chaque lycée des métiers a vocation à être membre d'un Campus des métiers et des qualifications de sa ou ses filière(s) d'activité quand il existe, dans une logique de régionalisation de l'action des Campus. »

Au SNETAA-FO, nous avons toujours été opposé à la mise en place de ce label dont l'objectif principal est de participer au développement de la formation par apprentissage dans le cadre de la mixité des parcours et des publics.

Aujourd'hui, de l'aveu même de la DRAFPICA adjointe (Direction Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue et à l'Apprentissage), le Lycée des Métiers est le « seul label qui fait apparaître l'intégralité des réformes » au rang desquelles on retrouve les familles de métiers en Bac Pro, la loi Penicaud pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », la transformation de la voie professionnelle, et aujourd'hui la réforme du lycée professionnel qui, d'après la circulaire, « renforce aujourd'hui la capacité des établissements à améliorer la cohérence des parcours pour faciliter les poursuites d'études et l'insertion professionnelle des élèves et apprentis, grâce à la création des bureaux des entreprises, au soutien apporté à une évolution de la carte des formations professionnelles et aux mesures engagées pour la connaissance des métiers et des formations et l'attractivité de la voie professionnelle »...

Oui, tout est vraiment regroupé dans ce label pour mettre un terme à l'enseignement professionnel sous statut scolaire ! Une des solutions pour ne pas y contribuer pourrait être de ne pas arriver à satisfaire aux critères de renouvellement...

Thierry Clamens

CAPA Recours appréciation finale rendez-vous de carrière 2022-2023

Nous avons enfin la date à laquelle va siéger la CAPA examinant les dossiers des collègues qui ont fait un recours « CAPA » pour contester l'appréciation finale de la Rectrice suite à leur rendez-vous de carrière sur l'année scolaire 2022-2023 !

En effet, nos commissaires paritaires académiques siégeront le jeudi 7 mars 2024.

A priori, tous les éléments permettant de défendre les dossiers de ceux qui nous ont sollicités sont maintenant en possession de nos élus. Il est tout de même possible que les adhérents concernés soient appelés afin de clarifier certains détails de leur dossier.

Malgré tout, vous le savez, depuis le PPCR, au SNETAA-FO, nous considérons que concernant les carrières et les mutations, les dés sont pipés et les décisions opaques. Mais cela n'entamera pas la détermination de nos élus à obtenir gain de cause pour nos adhérents !

Les collègues concernés seront appelés à la sortie de la CAPA.

Brèves

Mouvement INTER :

Les collègues ayant participé au mouvement INTER devraient connaître le résultat les concernant le mercredi 6 mars. Nous les invitons à nous le communiquer via le questionnaire :

<https://forms.gle/pNyufxui4KGqmm4y8>

CSA SD 64 :

Le Comité Social d'Administration Spécial Départemental des Pyrénées Atlantiques, avec à l'ordre du jour les DGH, s'est tenu durant les vacances, le mercredi 21 février. **Notre déclaration** est en ligne sur notre site. Le DASEN a affirmé que les DGH allouées aux LP tiennent compte des nouvelles grilles horaires des Bac Pro... Nous invitons les collègues à vérifier si les classes dont ils ont la charge sont dotées dans le respect des textes. A noter que le DASEN continue de nier que les SEGPA à Bordeaux sont victimes de la politique académique de réduction des moyens pour les élèves les plus fragiles...

Conseiller en Formation Professionnelle :

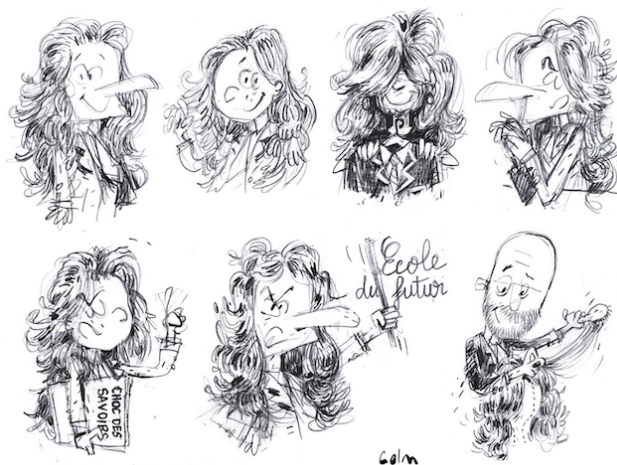
Le Service de Région Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue et à l'Apprentissage (SRA-FPICA) recrute des conseillers en formation professionnelle dans l'académie de Bordeaux pour l'année scolaire 2024-2025. Si vous êtes intéressés, il vous faut envoyer votre dossier uniquement à l'adresse suivante : recrutement.cfp@ac-bordeaux.fr. La date limite de réception du dossier complété et signé est le **lundi 8 avril 2024 à 12 heures**.

Voir la circulaire académique ainsi que le dossier à compléter en ligne sur notre site internet.

FAQ de la réforme :

Le ministère a créé une foire aux questions sur la réorganisation de l'année de terminale et du cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Pour vous éviter des recherches, nous avons mis cette **FAQ** en ligne sur notre site Internet.

NICOLE BELLOUBET = PREMIERES ESQUISSES



Agenda

Jeudi 7 mars

CSA SD créations/suppressions de postes de la Gironde et des Landes
CAPA Recours Appréciation finale Rectrice

Vendredi 8 mars

CSA SD créations/suppressions de postes de la Dordogne

Lundi 11 mars

CSA SD créations/suppressions de postes du Lot & Garonne

Mardi 12 mars

CSA SD créations/suppressions de postes des Pyrénées Atlantiques